

28 SEP. 2021

ARRIVÉE

A.D. n° 2021- 1858

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À MADAME MARIE-CLAUDE NEGRE, PREMIERE VICE-PRÉSIDENTE**

*Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3, conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne le 1<sup>er</sup> juillet 2021, suite au renouvellement général des conseil départementaux ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant composition de la Commission Permanente et fixant à neuf le nombre de Vice-Présidents ;

Vu l'élection en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 des membres de la Commission Permanente et des Vice-Présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration départementale, de déléguer une partie des attributions aux Vice-Présidents,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Claude NÈGRE**, première Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à l'effet de :

- assurer l'étude et le suivi des dossiers, présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du département, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, relevant des matières déléguées, exercés par le Président au titre de ses pouvoirs propres, des pouvoirs liés à la fonction d'exécutif ou de pouvoirs délégués par l'Assemblée.

**Article 2** – Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente reçoit délégation dans les matières suivantes :

**Finances :**

- prospective et programmation financière
- exécution des dépenses et des recettes
- création et suivi des régies comptables
- saisine du comptable public pour les déclarations de créance

**Personnel :**

- actes : promotions internes, prorogations de stages, recours contre l'évaluation professionnelle, mises à disposition, mutations dans l'intérêt du service, avancements de grade et d'échelon à l'ancienneté maximum, disponibilité, détachement, recrutements,
- régime indemnitaire ( RIFSEEP, NBI,...), CIA,
- décisions relatives aux fins de fonctions, hors mises à la retraite : démission, radiation des cadres pour abandon de poste, licenciement (y compris agents contractuels de droit privé et de droit public),
- organisation et gestion des commissions administratives paritaires (CAP),
- sanctions disciplinaires et saisine du conseil de discipline,
- protection fonctionnelle,
- distinctions honorifiques et médailles,
- organisation et gestion du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité social, qui résultera de la fusion des deux instances précédemment citées,
- définition et négociation de l'ensemble des politiques en matière de gestion des ressources humaines, dont politiques relatives à la rémunération, la gestion du temps de travail, la formation, l'aide aux aidants, l'action sociale et la santé au travail (lignes directrices de gestion),
- partenariats institutionnels afférents à la mise en oeuvre des politiques en matière de gestion des ressources humaines,
- dialogue social.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Madame Marie-Claude NÈGRE, en sa qualité de première Vice-Présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de signature en toutes matières.

**Article 4** - Pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées, Madame Marie-Claude NEGRE, travaille en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générales des Services. Le travail de collaboration ne donne pas au Vice-Président autorité sur le personnel des services.

**Article 5** - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs. Ampliation en sera donnée à l'intéressée et au comptable de la Collectivité.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,  
Le 24 septembre 2021  
Le Président,



Michel WEILL